

PREFET DE L'AIN

Préfecture de l'AIN
Direction des collectivités et de l'appui territorial
Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme
et des installations classées
Références : CLG

**Arrêté préfectoral fixant des prescriptions complémentaires à l'autorisation d'exploiter
de la S.A.S Carrières BLANC à HAUTEVILLE-LOMPNES**

Le préfet de l'Ain,

- VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.511-1, R.181-45, R.181-46 et R.181-49 ;
- VU l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;
- VU l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2003 modifié autorisant la S.A.R.L RIVAT Frères à exploiter une carrière de pierre marbrière et de granulats à HAUTEVILLE-LOMPNES, lieu-dit « Les Tronches » ;
- VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} août 2016 fixant des prescriptions complémentaires à la S.A.S RIVAT Frères ;
- VU l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 autorisant la S.A.S Carrières Blanc à se substituer à la S.A.S RIVAT Frères pour l'exploitation de la carrière susvisée ;
- VU la demande présentée le 1^{er} juin 2018 présentée par la S.A.S Carrières Blanc en vue de prolonger la durée de l'autorisation d'exploiter ;
- VU le rapport et les propositions de l'inspecteur des installations classées en date du 6 juin 2018 suite à la visite d'inspection du 29 mai 2018 ;
- VU la notification au demandeur du projet d'arrêté préfectoral ;
- VU le courriel de l'exploitant en date du 19 juin 2018 ;
- CONSIDERANT que l'autorisation arrive à échéance le 8 juillet 2018 ;
- CONSIDERANT que la carrière nécessite d'être remblayée en totalité à des fins de remise en état ;
- CONSIDERANT que le remblayage n'est pas terminé ;
- CONSIDERANT qu'il convient de prolonger la durée d'autorisation ;
- CONSIDERANT que cette modification n'est pas substantielle au sens de l'article R 181-46 du code de l'environnement, en raison de la non augmentation globale des impacts liés à l'exploitation de la carrière ;
- CONSIDERANT que les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement doivent être sauvegardés ;
- CONSIDERANT qu'il convient de fixer des prescriptions complémentaires à l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2003 modifié ;
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

- ARRETE -

Article 1^{er} : Prolongation de la durée d'autorisation

La durée d'autorisation d'exploiter la carrière située au lieu-dit « Les Tronches » sur la commune d'HAUTEVILLE-LOMPNES, par la S.A.S Carrières Blanc, définie par l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2003 modifié, est prolongée de 18 mois, soit jusqu'au **8 janvier 2020**.

Article 2 : Publicité

Un extrait du présent arrêté, énumérant les prescriptions auxquelles l'installation est soumise sera :

- affiché à la porte principale de la mairie d'HAUTEVILLE-LOMPNES pendant une durée minimum d'un mois (l'extrait devant préciser qu'une copie de l'arrêté d'autorisation est déposée pour mise à la disposition du public aux archives de la mairie). Un procès-verbal attestant de l'accomplissement de cette formalité sera adressé par le maire au préfet.
- publié sur le site internet de la préfecture de l'Ain pendant une durée d'un mois.

Article 3 : Voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré auprès du Tribunal administratif de Lyon :

- par le demandeur ou l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ;
- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de l'affichage du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours prolonge de deux mois les délais susmentionnés.

Article 4 : Notifications

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié :

- à la S.A.S Carrières Blanc - 26, avenue de l'Europe - 62250 LEULINGHEM BERNES ;
 - et dont copie sera adressée :
- à la sous-préfète de BELLEY,
- au maire d'HAUTEVILLE-LOMPNES, pour être versée aux archives de la mairie pour mise à la disposition du public et pour affichage durant un mois d'un extrait dudit arrêté ;
- au chef de l'Unité Départementale de l'Ain - direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 19 juin 2018

Le préfet,
pour le préfet,
le directeur des collectivités
et de l'appui territorial



Christian CUCHET